



Avenant n° 3 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU COLLEGE DUGUAY TROUIN A SAINT MALO**

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Jean-François BROUTELE, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour l'opération de rénovation énergétique du collège Duguay Trouin à Saint Malo.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant découle de la nécessité de prendre en compte l'additif dans la rémunération de la SPL et d'en revoir la décomposition et la rectification du mois M0, il a pour objet de modifier :

- L'article 12.1 – Montant de la rémunération
- L'article 12.2 – Modalités de règlement
- L'article 12.4 – Révisions du prix
- L'article 21.2 – Acceptation de l'offre de rémunération

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- L'annexe 3 – DPGF et échéancier de versement de la rémunération du mandataire
- L'annexe 7 – Échéancier prévisionnel
- L'annexe 9 – Justificatif du mois d'exécution

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIÉS

L'article 12.1 – Montant de la rémunération, est modifié comme suit :

La rémunération du mandataire repose :

- d'une part, sur des activités classiques liées à la mise en œuvre de l'opération de construction ;
- d'autre part, sur des activités complémentaires d'animation et de concertation et de communication-concertation vers les usagers

Soit un montant total de :

- Montant HT : 206 378,93 € / HT
- Montant TVA : 41 275,79 €
- Montant TTC : 247 654,72 € / TTC

Montant TTC (en lettres) : deux cent quarante-sept mille six cent cinquante-quatre euros et soixante-douze centimes TTC.

La DPGF figure à l'annexe 3.

L'article 12.2 – Modalités de règlement, est modifié comme suit :

Les modalités de règlement retenues sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

- La rémunération sera facturée à partir de l'échéancier de la DPGF précisant les prix de la rémunération du mandataire, sur la base des justificatifs indiqués à l'annexe 9.
- Le mandataire fera apparaître distinctement dans son DPGF une somme équivalente à 5 % du montant total de la rémunération. Celle-ci sera versée à la délivrance du quitus par le Département, à la suite de la constatation de l'achèvement de la mission et de l'acceptation de la reddition des comptes par le Département.

L'article 12.4 – Révisions du prix, est modifié comme suit :

Le propos porte ici sur la rémunération du mandataire SPL.

Les prix sont fermes pendant la période initiale de la convention : c'est-à-dire du mois de signature de la convention au 31 décembre de l'année suivant l'année de signature. Ils feront ensuite l'objet d'une révision en application de la formule suivante :

$$C = 0,15 + 0,85 I_{m-4} / I_{o-4}$$

Dans laquelle :

- I : index ingénierie
- I_o : index ingénierie du mois Mo: ce mois O est le mois de signature de la convention
- I_m : index ingénierie du mois M : ce mois M est le mois d'exécution des prestations

Pour le calcul de la révision au moment de la facturation, il sera donc retenu l'indice I_{m-4}, c'est-à-dire l'indice ingénierie définitif établi 4 mois avant la date d'exécution des prestations. De même, l'indice I_{o-4} correspond à l'indice ingénierie définitif fixé 4 mois avant la date de signature la présente convention. Cette méthodologie a pour objectif d'éviter l'application d'indices provisoires et d'éventuelles régularisations postérieures à la facturation. Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

L'article 21.2 – Acceptation de l'offre de rémunération, est modifié comme suit :

- Montant HT : 206 378,93 € / HT
- Montant TVA : 41 275,79 €
- Montant TTC : 247 654,72 € / TTC

Montant TTC (en lettres) : deux cent quarante-sept mille six cent cinquante-quatre euros et soixante-douze centimes TTC.

La DPGF figure à l'annexe 3.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prendra effet à la date de signature par le Département.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Le mandataire

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Général

Jean-Luc CHENUT

Jean-François BROUTELE



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°3**

**Collège Duguay Trouin de Saint Malo
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 3 – Rémunération - Modalités de versement – DPGF

Annexe 3 : Rémunération du mandataire et modalités de versement

Prix total de la mission : 206 378,93 € / HT

Selon les termes du contrat : 5% seront à valoir à la reddition des comptes soit 10 318,95 € HT

Verse ments	Fait générateur paiement	Prix HT	Cumul	%	% et cumul
1	Notification du mandat	3 654,00 €	3 654,00 €	1,77%	1,77%
2	Lancement marché MOE	10 962,00 €	14 616,00 €	5,31%	7,08%
3	Notification marché MOE	20 097,00 €	34 713,00 €	9,74%	16,82%
4	Approbation ESQ/DIAG	7 308,00 €	42 021,00 €	3,54%	20,36%
5	Approbation APS	15 765,10 €	57 786,10 €	7,64%	28,00%
6	Approbation APD	12 382,74 €	70 168,84 €	6%	34,00%
7	Lancement consultation des entreprises	12 382,74 €	82 551,58 €	6%	40,00%
8	Versements mensuels selon durée du chantier	92 870,52 €	175 422,10 €	45%	85,00%
9	Réception et démarrage GPA	20 637,89 €	196 059,99 €	10%	95,00%
10	Délivrance du quitus	10 318,95 €	206 378,94 €	5%	100,00%

6025 SAINT MALO - COLLEGE DUGUAY TROUIN : ECHEANCIER PREVISIONNEL (24 août 2023)

	Budget	Réalisées au 31/03/2023	2T2023	3T2023	4T2023	1T2024	2T2024	3T2024	4T2024	1T2025	2T2025	3T2025
B10-Etudes Préalables	- 35 401	- 15 720	- 12 017	- 4 906	- 414	- 414	- 414	- 414	- 414	- 414	- 274	-
B20-Travaux	- 4 281 600	-	-	-	-	-	-	-	- 34 000	- 535 215	- 535 215	- 535 215
B30-Honoraires Travaux	- 470 417	- 36 813	-	- 35 639	- 27 773	- 27 773	- 27 773	- 27 773	- 64 406	- 30 336	- 30 336	- 30 336
B50-Frais Annexes	- 126 366	- 1 404	-	- 2 979	- 14 733	- 8 937	- 8 937	- 8 937	- 8 937	- 8 937	- 8 937	- 8 937
Total	- 4 913 784	- 53 937	- 12 017	- 43 524	- 42 920	- 37 124	- 37 124	- 37 124	- 107 757	- 574 902	- 574 762	- 574 488
Cumul	- 4 913 784	- 53 937	- 65 954	- 109 478	- 152 398	- 189 522	- 226 646	- 263 770	- 371 527	- 946 429	- 1 521 191	- 2 095 679

Avances	4 913 784	116 184		73 338		74 248		682 659		1 149 250		1 063 976
Cumul	4 913 784	116 184	116 184	189 522	189 522	263 770	263 770	946 429	946 429	2 095 679	2 095 679	3 159 655

Trésorerie cumulée	-	62 247	50 230	80 044	37 124	74 248	37 124	682 659	574 902	1 149 250	574 488	1 063 976
---------------------------	----------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------	----------------	------------------	----------------	------------------

Rémunération SPL HT (hors révisions)	206 379	42 021		15 765	9 906	2 477	12 383		11 609	11 609	11 609	11 609
				APS	APD (80%)	APD (20%)	Consult.entr.		Trx / 24 mois			

6025 SAINT MALO - COLLEGE

	4T2025	1T2026	2T2026	3T2026	4T2026	1T2027	2T2027	3T2027	4T2027	1T2028	2T2028
B10-Etudes Préalables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B20-Travaux	- 501 215	- 484 215	- 484 215	- 484 215	- 484 215	- 33 980	- 50 970	- 50 970	- 50 970	- 16 990	-
B30-Honoraires Travaux	- 30 336	- 30 336	- 30 336	- 30 336	- 5 115	-	-	-	-	- 5 000	-
B50-Frais Annexes	- 8 937	- 8 937	- 8 937	- 8 937	- 8 943	-	-	-	-	-	-
Total	- 540 488	- 523 488	- 523 488	- 523 488	- 498 273	- 33 980	- 50 970	- 50 970	- 50 970	- 21 990	-
Cumul	- 2 636 167	- 3 159 655	- 3 683 143	- 4 206 631	- 4 704 904	- 4 738 884	- 4 789 854	- 4 840 824	- 4 891 794	- 4 913 784	- 4 913 784

Avances		1 046 976		532 253		104 940		69 960			
Cumul	3 159 655	4 206 631	4 206 631	4 738 884	4 738 884	4 843 824	4 843 824	4 913 784	4 913 784	4 913 784	4 913 784

Trésorerie cumulée	523 488	1 046 976	523 488	532 253	33 980	104 940	53 970	72 960	21 990	-	-
---------------------------	----------------	------------------	----------------	----------------	---------------	----------------	---------------	---------------	---------------	----------	----------

Rémunération SPL HT (hors révisions)	11 609	11 609	11 609	11 609	20 638				10 319		
	Trx / 24 mois	Réception				Quitus					



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°3**

**Collège Duguay Trouin St Malo
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 9 – Justificatif du mois d'exécution

Versements	Fait générateur paiement	Mois d'exécution de la prestation	Pièce justificative relative au mois d'exécution	
1	Notification du mandat	Date de notification	Convention signée	
2	Lancement marché MOE	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire	
3	Notification marché MOE	Date de validation par la CP	Deliberation du CD 35	
4	Approbation ESQ/DIAG	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier d'admission de phase transmis par le mandataire à la MOE	
5	Approbation APS	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier d'admission de phase transmis par le mandataire à la MOE	
6	Approbation APD	Règlement 80%	Date de remise de la note d'arbitrage	Justificatif d'envoi de la note au CD 35
		Règlement 20%	Date de validation par la CP	Deliberation du CD 35
7	Lancement consultation des entreprises	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire	
8	Versements mensuels selon durée du chantier	Date de suivi chantier	Os démarrage travaux émis par le mandataire à la première facturation puis à suivre au prorata de la durée du chantier	
9	Réception et démarrage GPA	Date de réception finale	Courier Mandataire informant de la date d'achèvement de la réception définitive de l'ensemble des lots	
10	Délivrance du quitus	Date de validation du quitus par la paierie	Courrier de notification de Reddition des compte émis par le département	

Eléments financiers

Commission permanente
du 16/10/2023

N° 48583

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26064	APAE : 2021-BATII145-2 RENOVATION THERMIQUE - COLLEGE ST MALO DUGUAY		
Imputation	23-221-231312-0-P33 Bâtiments scolaires(I)		
Montant de l'APAE	256 500 €	Montant proposé ce jour	28 414,72 €
TOTAL			28 414,72 €